

Conditions d'adhésion

La cotisation comprend une part directement reversée à la Fédération Française de Badminton pour le paiement de la licence et une part correspondant à la cotisation au Badminton Club de Lezennes.

Les personnes intéressées par une inscription peuvent au préalable faire deux essais lors de séance de jeu libre ou d'entraînement encadré est autorisé. Toute personne désirant faire cet essai doit avoir l'accord d'un membre du Comité Directeur. En dehors de cette demande, aucun passe-droit ne sera accordé.

En cas de blessure ou maladie entraînant une inaptitude à la pratique du badminton pour une durée comprise entre 3 mois et 2 ans, tout adhérent est en droit de demander, par lettre adressée au président du club et sur présentation d'un certificat médical, le report de ses droits d'inscription au prorata du nombre de mois d'arrêt. Ce report ne concernera que la part correspondant à la cotisation au club, la part fédérale (licence) restant dans tous les cas à la charge de l'adhérent. Les demandes de remboursement des frais d'inscription ne seront étudiées que pour des cas de force majeure entraînant une indisponibilité d'au moins 2 ans, et sur présentation d'un justificatif officiel. Elles doivent être formulées par lettre adressée au président du club au plus tard le 31 décembre de la saison en cours. Le remboursement ne concernera que la part correspondant à la cotisation au club, la part fédérale (licence) restant dans tous les cas acquise par la Fédération Française de Badminton. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois abandonnés par le demandeur, sur les bases d'une saison de 11 mois (de septembre à juillet inclus). Des frais de dossier seront prélevés à hauteur de 25% du montant de la somme ainsi calculée. Le demandeur perdra son statut d'adhérent à compter de la date ayant servi de base au calcul du remboursement.

Conditions d'utilisation de la salle

Pour pénétrer dans la salle omnisports, les usagers doivent être pourvus de chaussures à semelles claires, en parfait état de propreté et n'ayant pas servi à des activités extérieures. Il est interdit de fumer dans la salle et dans les annexes, ainsi que d'y introduire boissons ou nourriture.

Le B.C.L. n'est en aucun cas responsable de la disparition d'argent ou d'objets quelconques. Les adhérents s'engagent à n'exercer aucun recours en responsabilité contre le B.C.L. en cas de préjudice subi à quelque titre que ce soit (incendie, vol...).

Les adhérents s'engagent également à :

- remettre les locaux et le matériel dans leur état initial.
- respecter strictement les terrains d'occupation.
- maintenir libres, en permanence, les issues et dégagements.
- observer scrupuleusement le règlement sécurité incendie.
- libérer le terrain dès qu'un match est fini en cas de forte affluence.

Les adhérents accompagnés de jeunes enfants s'engagent à les surveiller afin qu'ils ne puissent perturber les autres joueurs en courant ou en criant. Les responsables présents sont en droit de ne pas accepter les mineurs non accompagnés et non adhérents au BCL.

Entraînements & Compétitions

Les horaires d'entraînements devant être respectés, les bénéficiaires arrivant avec plus de 15mn de retard sans avoir prévenu l'entraîneur pourront se voir refuser l'accès au cours. Au bout de 2 avertissements, le Comité Directeur serait en droit de prendre d'autres sanctions. A partir du moment où on assiste à un entraînement encadré, on se soumet aux règles définies par l'entraîneur. Aucune personne ne pourra quitter l'entraînement sans autorisation préalable du responsable. Lors des entraînements ou des tournois, le non-respect des règles ou de comportement non sportif, des exclusions temporaires ou définitives de ces disciplines pourrait être prises.

Le club prend en charge le coût des inscriptions aux tournois départementaux et régionaux pour les jeunes compétiteurs (jusqu'à la catégorie junior comprise). En échange, ceux-ci s'engagent à participer à l'arbitrage des matchs lors des tournois de catégorie inférieure organisé par le BCL.

Non respect du règlement

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement propre à la salle Philippe Berthe (voir panneau d'affichage à l'entrée). En cas de non-respect des dits règlements ou en cas de faute grave, l'adhérent pourrait perdre sa qualité de membre devant le Conseil de discipline.